



15ème législature

Question N° : 32140	De M. José Evrard (Non inscrit - Pas-de-Calais)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale, jeunesse et sports		Ministère attributaire > Éducation nationale, jeunesse et sports
Rubrique >enseignement	Tête d'analyse >Les lycées et l'affaireTraoré	Analyse > Les lycées et l'affaireTraoré.
Question publiée au JO le : 15/09/2020 Réponse publiée au JO le : 12/01/2021 page : 269		

Texte de la question

M. José Evrard interroge M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les événements relatés par la presse à propos de l'affaire Traoré. En marge des manifestations de soutien à Adama Traoré, on apprend que sa sœur, en 2019, a pu tenir, des conférences dans des lycées de la région parisienne, en particulier en Seine-Saint-Denis, pour donner sa version et celle de sa famille sur les conditions du décès d'Adama Traoré survenu lors de son arrestation. Qu'Assa Traoré lutte pour rehausser l'image de son frère et mettre sa mort au compte d'une police partielle reste, somme toute, dans l'ordre des choses. Que l'action se déroule dans une institution républicaine est d'un autre ordre. Les constats réalisés par l'autorité judiciaire ne recueillent pas les conclusions développées par la famille Traoré. Les chefs d'établissement qui ont permis ces conférences sont indignes de diriger des établissements qui ont pour vocation la formation des nouvelles générations. Il lui demande si ces conférences furent effectives, et si c'est le cas, les mesures qui ont été prises vis-à-vis des chefs d'établissement qui les ont autorisées.

Texte de la réponse

L'attention du ministre chargé de l'éducation nationale a été appelée sur des interventions d'Assa Traoré dans plusieurs lycées au cours desquelles elle a exposé sa version des faits s'agissant de l'arrestation de son frère Adama Traoré le 19 juillet 2016. Assa Traoré est effectivement intervenue dans trois établissements situés en Seine-Saint-Denis au cours de l'année 2019. De manière générale, les établissements scolaires peuvent autoriser toute personne à intervenir au cours des activités d'enseignement. Le recours aux intervenants extérieurs permet aux établissements d'être davantage ouverts sur l'extérieur, d'apporter un éclairage technique aux élèves et de rendre plus concrets les enseignements dispensés. L'arrestation d'Adama Traoré est un fait d'actualité qui a donné lieu à de nombreux débats. Tournée vers la société, l'école compte parmi ses missions l'enseignement moral et civique qui s'appuie sur l'analyse de situations concrètes. Cet enseignement est fait dans le respect strict des valeurs républicaines que sont la liberté, l'égalité, la fraternité, la laïcité et le refus des discriminations. L'aide apportée à un enseignant par un intervenant extérieur doit s'inscrire dans le projet pédagogique de l'enseignant et doit compléter et enrichir ses enseignements. Les propos tenus par Assa Traoré au cours de ses interventions ont été jugés peu adaptés au milieu scolaire en raison de sa partialité vis-à-vis de l'instruction de cette affaire, actuellement toujours en cours. Le rectorat de l'académie de Créteil a pris toutes les mesures nécessaires pour que ces interventions n'aient plus lieu dans les établissements de l'académie.